

CONSEIL MUNICIPAL du 13 Novembre 2023
PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET - C. DANIEL – B. CLARY – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ - P. PARIS – JJ. WROBLEWSKI - P. G. MERCY - D. CONVERS – P. DROUET - S. BOUCHARDY - B. LEMMA

Excusés : A. FALABRINO pouvoir à D. CONVERS - S. FEISSEL pouvoir à C. DANIEL – P. METRAL pouvoir à A. DUFOURNET

Absents : F. KHAMMAR – P. DEBRUERES

Secrétaire de séance : JJ. WROBLEWSKI

Ordre du jour :

• Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 Septembre 2023

- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2. PERSONNEL – Filière technique – Création d'un poste de catégorie C à temps complet**
- 3. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Renouvellement du terrain synthétique de football – Modification de la délibération n° 2023-18**
- 4. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Renouvellement du terrain synthétique de football – Avenant à conclure – Lot n°1**
- 5. MARCHES PUBLICS - Travaux de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2 – Modification de la délibération n° 2023-55**
- 6. MARCHES PUBLICS - Travaux de sécurisation de l'avenue de Bonatray – Modification de la délibération n° 2023-56**
- 7. FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2024**
- 8. AMENAGEMENT – Aménagement du secteur des Cruets – Cessions foncières – Autorisation de signer**
- 9. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h07.
M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2023 approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération 2023-62 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. JJ. WROBLEWSKI est désigné secrétaire de séance

2 - Délibération 2023-63 : PERSONNEL – Filière technique – Création d'un poste de catégorie C à temps complet

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire fait savoir que Guy FONTAINE a fait valoir ses droits à retraite. Il convient donc de pourvoir à son remplacement. Certain d'entre vous ont déjà rencontré M. PONTON arrivé le 31 octobre dernier.

A.DUFOURNET : Cette délibération vise à créer un poste de catégorie C à temps complet pour accueillir M. PONTON au sein de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ en retraite d'un agent polyvalent au sein du CTM, la commune a lancé une nouvelle procédure pour le recrutement d'un responsable technique.

A l'issue de la procédure, la candidature d'un agent titulaire de catégorie C en filière technique a été retenue. Afin de permettre sa mutation, il convient de créer à compter du 31 octobre 2023 le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A titre informatif, les principales missions de cet adjoint technique seront les suivantes :

Entretien courant des bâtiments communaux Maintenance électrique des différents appareillages (notamment suivi des paramétrages ventilation chauffage par ex)

Petits travaux de rénovation (remplacement éclairage, peinture,)

Petits travaux de menuiserie ou d'électricité en fonction des demandes

Petites réparations en menuiserie serrurerie

Conduite des véhicules et engins (dénégement, curage fossés, entretien du terrain synthétique)

Participation à l'entretien des matériels et engins de la collectivité avec l'agent référent

Participation à l'embellissement du village (notamment arrosage régulier)
Travaux entretien de la voirie et des espaces verts
Participation aux tournées hebdomadaires de nettoyage de la commune
Curage de fossés et de réseaux
Pose des panneaux de voirie

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

- **CRÉÉ** le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal à temps complet suivant le détail ci-dessus
- **MET A JOUR** le tableau des effectifs tel que joint en annexe

3 - Délibération 2023-64 : EQUIPEMENTS SPORTIFS – Renouvellement du terrain synthétique de football – Modification de la délibération n° 2023-18

Rapporteur : M Le Maire

M le Maire : Sujet qui a déjà été évoqué lors de la réunion de travail fin octobre et qui vise à corriger une erreur dans la délibération précédemment votée.

Ce point avait été soulevé par D. CONVERS en juillet et le contrôle de légalité nous a invité à corriger la délibération en supprimant l'autorisation de signer d'éventuels avenants dans la mesure où on ne connaît pas encore la nature et la consistance de ces avenants.

3 délibérations seront soumises au vote pour la même raison.

M le Maire remercie D. CONVERS d'avoir soulevé ce point et rappelle qu'après avoir échangé avec d'autres Maire de nombreuses collectivités vont également devoir corriger leur délibération.

P.PARIS : C'est la nature ou le montant de l'avenant qui pose problème ?

M le Maire : C'est la nature de l'avenant qui n'est pas encore connu au moment de la signature du marché.

M le Maire : Cela a été rappelé à l'ensemble des collectivités par une note de la Préfecture en date du 25/09/2023.

En cas d'avenant, même s'il n'a pas un caractère économique, il faudra une réunion du CM pour autoriser le Maire à signer.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023-18 relative à l'attribution du marché de renouvellement du terrain synthétique de football, M le Maire a été autorisé à signer l'attribution du lot 1 : Terrain de sport avec la société COSEEC France à LA BALME DE SILLINGY (74) et l'attribution du lot 2 : Eclairage avec la société HTB Services à POISY (74) ainsi que ces éventuels avenants.

Par recours gracieux en date du 2 octobre 2023, le contrôle de légalité a attiré notre attention sur le fait que l'autorisation anticipée de conclure des avenants ne pouvait être donnée au Maire dans la mesure où les caractéristiques de l'avenant n'étaient pas connues au moment du vote de la délibération entachant donc d'illégalité tant l'autorisation de conclure des avenants que la conclusion de l'avenant lui-même.

Aussi, convient-il de supprimer de la délibération n°2023-18 l'autorisation donnée à M. le Maire « de conclure d'éventuels avenants »

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

- **SUPPRIME** l'autorisation donnée à M le Maire de « conclure d'éventuels avenants »
- **CONFIRME** que l'autorisation donnée à M le Maire par délibération n°2023-18 ne concerne que la possibilité de conclure le marché avec les attributaires des lots 1 et 2

4 – Délibération 2023-65 : EQUIPEMENTS SPORTIFS – Renouvellement du terrain synthétique de football – Avenant à conclure – Lot n°1

Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire : Autorisation également donnée de manière anticipée au Maire pour la signature d'avenant. Il faut donc délibérer à nouveau.

L. ROQUES : Il s'agit d'une formalité administrative dans la mesure où les travaux sont déjà réalisés mais suite aux observations du contrôle de légalité, il faut de nouveau autoriser le Maire à signer l'avenant.

M le Maire rappelle que celui-ci a été largement débattu avec les élus présents en réunion.

Par délibération n° 2023-18, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer l'attribution du lot 1 du marché de renouvellement du terrain synthétique de foot à la société COSEEC France de LA BALME DE SILLINGY pour un montant de 496.308 € HT soit 595.569,60 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté un désordre sur une zone du terrain qui ne présentait pas la portance attendue pour recevoir la circulation d'engins avec un phénomène de « matelassage ».

Il convient donc de purger sur 40 cm le fond de forme terreux et de reconstituer une structure en matériaux 0/63 posée sur un géotextile.

Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés à la somme de 52.000 € HT soit 61.400 € TTC et impacteront également le délai d'exécution des travaux.

La commission s'est réunie le 4 août dernier afin d'examiner cette proposition d'avenant augmentant le marché initial de 10,48 % et au vu du rapport d'analyse a émis un avis favorable.

Ainsi, les crédits nécessaires étant disponibles au BP 2023, compte-tenu de l'avis favorable de la Commission ayant examinée les offres et en accord avec la Commission Travaux, après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières de l'avenant n°1 à conclure avec COSEEC France pour un montant de 52.000 € HT soit 61.400 € TTC
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 à conclure avec COSEEC France à LA BALME DE SILLINGY (74)

5 - Délibération 2023-66 : MARCHES PUBLICS - Travaux de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2 – Modification de la délibération n°2023-55

Rapporteur : M. Le Maire

M le Maire : Même présentation, même « punition ».

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023-55 relative à l'attribution du marché de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2, M le Maire a été autorisé à signer l'attribution des lot détaillés ci-après ainsi que d'éventuels avenants :

- N°1 : Désamiantage à la société SAD Désamiantage/T2S pour un montant de 30.900 € HT
- N°2 : Couverture à la société SAD Désamiantage/T2S pour un montant de 49.305,60 € HT (offre de base) et l'option 3 pour un montant de 22.032,36 € HT
- N°3 : Couverture au groupement MD ENERGIES/MD ELEC pour un montant de 60.940,86 € HT (offre de base) et l'option 4 pour 4.620 € HT
- N°4 : Contrôle Technique à la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 2.775 € HT et l'option 6 pour 180 € HT et l'option 7 pour 575 € HT

Par recours gracieux en date du 2 octobre 2023 relatif à un autre marché, le contrôle de légalité a attiré notre attention sur le fait que l'autorisation anticipée de conclure des avenants ne pouvait être donnée au Maire dans la mesure où les caractéristiques de l'avenant n'étaient pas connues au moment du vote de la délibération entachant donc d'illégalité l'autorisation de conclure des avenants

Aussi, convient-il de supprimer de la délibération n°2023-55 l'autorisation donnée à M. le Maire « de conclure d'éventuels avenants »

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

- **SUPPRIME** l'autorisation donnée à M le Maire de « conclure d'éventuels avenants »
- **CONFIRME** que l'autorisation donnée à M le Maire par délibération n°2023-55 ne concerne que la possibilité de conclure le marché avec les attributaires tel que détaillé ci-dessus

L. ROQUES : Pour information, compte-tenu des conditions météorologiques, le chantier démarrera la semaine prochaine.

6 - Délibération 2023-67 : MARCHES PUBLICS - Travaux de sécurisation de l'avenue de Bonatray – Modification de la délibération n° 2023-56

Rapporteur : M le Maire

M le Maire : Même chose que pour les précédentes. Il précise que les travaux sont en cours.
B. CLARY : Le plus gros des travaux a été réalisé, il reste quelques parties de revêtement de trottoir à réaliser.

P.G MERCY et B. SCHUTZ : Le marquage au sol reste également à faire.

B. CLARY : Il n'est pas dans le marché actuellement en cours. Pour le réaliser, il faut attendre le lessivage du sol.

B. SCHUTZ : Combien de temps ?

B. CLARY : 15 jours à 3 semaines.

M le Maire souligne l'importance de la coordination de ces travaux entre les équipes d'Eurovia et la Mairie pour minimiser la gêne des habitants mais également pour permettre l'intervention des secours

B. CLARY : Une intervention des services de secours a été nécessaire et s'est bien déroulée.

L. ROQUES rappelle l'importance de l'anticipation en amont d'un tel dossier.

M le Maire fait savoir qu'il a eu des remerciements de la part des commerçants pour l'organisation et la gestion du chantier.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023-56 relative à l'attribution du marché de de sécurisation de l'avenue de Bonatray, M le Maire a été autorisé à signer l'attribution des travaux à la société EUROVIA pour un montant de 104.795,90 € HT ainsi que d'éventuels avenants.

Par recours gracieux en date du 2 octobre 2023 relatif à un autre marché, le contrôle de légalité a attiré notre attention sur le fait que l'autorisation anticipée de conclure des avenants ne pouvait être donnée au Maire dans la mesure où les caractéristiques de l'avenant n'étaient pas connues au moment du vote de la délibération entachant donc d'illégalité l'autorisation de conclure des avenants

Aussi, convient-il de supprimer de la délibération n° 2023-56 l'autorisation donnée à M. le Maire « de conclure d'éventuels avenants »

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

- **SUPPRIME** l'autorisation donnée à M le Maire de « conclure d'éventuels avenants »
- **CONFIRME** que l'autorisation donnée à M le Maire par délibération n° 2023-56 ne concerne que la possibilité de conclure le marché avec la société EUROVIA tel que détaillé ci-dessus

7 - Délibération 2023-68 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2024

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire souligne le travail réalisé par les différentes commissions impactées par les tarifs pour aboutir à cette délibération pour l'année 2024.

A.DUFOURNET : Pour la genèse, elle rappelle qu'en janvier 2023 lors du vote de la délibération avait été pris l'engagement de mettre en place un groupe de travail afin de proposer une grille de tarifs plus lisible. Cela a nécessité un gros travail en commission.

Dans cette délibération a été pris le parti de mettre en historique les tarifs 2022 et 2023 pour faciliter la comparaison.

Chaque année, on tient compte de différents indicateurs pour permettre de mettre à jour la grille tarifaire.

A.DUFOURNET remercie les différentes commissions qui ont travaillé sur le sujet.

A. DUFOURNET projette et passe en revue les différentes lignes du tableau 2024.
Les tarifs du terrain de foot étaient disproportionnés par rapport à leur usage (25s *3h) avec un tarif bas . Mais très grosse conséquence due à notre investissement sur le terrain de foot.
Les tarifs sont cohérents mais ne seront pas appliqués par rapport à des consignes de la fédération française de foot ; si location à des associations d'entreprise, on ne pourra pas bénéficier de l'aider de la FFA à hauteur de 20000€

B. CLARY : Pourquoi ne pas retirer les lignes pour l'occupation du terrain de foot ?

A.DUFOURNET : Les conserver si besoin d'assurance ou de valoriser la location du terrain

D. CONVERS : Pourquoi la fédération nous impose-t-elle une telle restriction ?

M le Maire rappelle que si les associations ne sont pas affiliées à la Fédération, celle-ci ne peut pas distribuer de subvention

M le Maire fait savoir qu'il a rencontré les Présidents de deux des trois associations concernées pour leur expliquer la position du District en les invitant à les rencontrer. On laisse donc le tarif pour l'année 2024.

B. SCHUTZ : Quelle est la recette pour la commune pour l'occupation du terrain de foot par ces 3 comités d'entreprises ?

A.DUFOURNET : Un peu moins de 900 €/an. A mettre en perspective avec la subvention qui nous est allouée de 22.000 €

C. GRANDMOTTET : Désormais donc ces 3 associations ne pourront plus jouer sur notre terrain ?

A. DUFOURNET : Non à partir du 1^{er} janvier prochain.

D.CONVERS : Combien de temps dure cette restriction ? Peuvent-ils nous demander le reversement de la subvention perçue ?

A.DUFOURNET : Oui pendant 5 ans.

M le Maire : il ne faut pas oublier que dans l'avenir la commune pourra être amenée à leur demander un nouveau soutien financier.

C. GRANDMOTTET : En quoi cela gêne la fédération ?

A.DUFOURNET rappelle que les adhérents paient une cotisation.

C. GRANDMOTTET : On parle d'une subvention de 22.000 €

D. CONVERS : A-t-verified que cela été légal ?

C. GRANDMOTTET : Dès l'instant où ils jouent la Fédération devrait être satisfaite.

A. DUFOURNET rappelle que ces 3 associations ne sont pas adhérentes à la Fédération.

P. PARIS : Chaque association pourrait adhérer à la fédération.

A.DUFOURNET : Dans ce cas, il n'y aurait plus de problème.

M le Maire : Autre solution, que le siège de ces associations soit à Villaz. Des habitants de la commune sont dans ces clubs.

Dans le bassin annécien, il y a des terrains disponibles mais peut-être moins bien que le notre et qui n'auraient pas été aidé financière par la FFA.

C. GRANDMOTTET : C'est gênant que pour une subvention de 22.000 € une fédération viennoise s'occupe de la gestion d'un terrain communal et de prendre en exemple une situation vécue personnellement.

M le Maire précise que l'on peut également ne pas solliciter ces 22.000 € mais émet un doute quant à la logique d'une telle décision au regard de l'augmentation des tarifs 2024. Pas certain que ces clubs aient encore envie de jouer sur Villaz.

C. GRANDMOTTET : Est-ce que l'on connaissait cette règle au moment de la constitution du dossier ou au moment de l'attribution ?

M le Maire/ A. DUFOURNET : Non

A.GOMILA : Comment avons-nous eu l'information ?

M le Maire : L. ROQUES a eu l'information lors de la réunion d'homologation sur le terrain et il a invité son interlocuteur à contacter directement le Maire.

J.J WROBLEWSKI concernant le tarif de location du podium. Il est proposé de faire la gratuité une fois par an pour les associations de Villaz puis d'appliquer le même tarif que

pour les associations extérieures rappelant que son installation occupe beaucoup de temps de notre personnel technique.

A.DUFOURNET : pour les tarifs de location d'une parcelle de jardin, les tarifs seront actualisés tous le 2 ans ; durée de la convention d'occupation.

J.J WROBLEWSKI : Concernant les occupations du domaine public, un travail a été fait pour le rendre plus cohérent par rapport au superficie utilisée pour les différentes manifestations.

Pour répondre à la question de S. DUNAND-CHATELLET, JJ WROBLEWSKI précise que pour les cirques par ex le tarif sera décompté à la journée d'exploitation et non par jour d'installation.

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2024.

Les propositions présentées ci-après ont été établies suite aux réunions des différentes commissions municipales.

Les hausses proposées varient selon les services et en fonction de l'évolution des prix constatée sur les 12 derniers mois (indices Insee des prix à la consommation, de la main d'œuvre, loyers commerciaux, construction).

Services/Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Participation accueil élèves extérieurs			
Hors commune de Villaz montant pour l'année scolaire-	51 €	53 €	55 €
Taxis			
Droit de stationnement sur la voie publique (taxis montant annuel- 2 places)	335 €	349 €	400 €
Cimetières			
Concession simple (trentenaire)	417 €	434 €	434 €
Concession double (trentenaire)	638 €	664 €	664 €
Columbarium simple (trentenaire)	873 €	908 €	908 €
Cavernes (trentenaire)	873 €	908 €	908 €
Renouvellement simple (trentenaire)	317 €	330 €	33 €
Renouvellement double (trentenaire)	511 €	531 €	531 €
Location du caveau provisoire	123 €/mois	128 €/mois	128 €/mois
Travaux de reprographie			
A4 Noir et blanc (par copie)	0,30 €	0,31 €	0,32 €
A3 Noir et blanc (par copie)	0,46 €	0,48 €	0,50 €
A4 Couleur (par copie)	0,81 €	0,84 €	0,88 €
A3 Couleur (par copie)	1,42 €	1,48 €	1,54 €
Dossier PLU complet version papier	476 €	495 €	515 €
Dossier PLU complet sur clé USB	25,50 €	26,52 €	27,58 €
Tirage plan couleur > format A3 (par plan)	25,50 €	26,52 €	27,58 €
Tirage plan noir et blanc > format A3 (par plan)	12,25 €	12,74 €	13,25 €
Prestations du personnel communal - de 50 % les week end et jours férié et 100 % de nuit			
Main d'œuvre agent de ménage	20,50 €/heure	21,12 €	30 €/heure
Main d'œuvre agent technique ou de maîtrise	40 €/heure	41,20 €	32 €/heure
Tractopelle ou Gros tracteurs avec agent	93 €/heure	104,16 €	93 €/heure
Camion 19 t avec agent	84 €/heure	94,00 €	84 €/heure

Petits tracteurs, ou Fourgon avec agent			45 €/heure
Fourgonnette avec agent	84 €/heure	94,00 €	37 €/heure
Plus-value agent technique pour utilisation de gros matériel portatif (débroussailleuse, ...)			8 €/heure
Mise à disposition du terrain de football à une entreprise privée, dans la limite de 25 semaines pour une utilisation hebdomadaire de 3h			
Terrain complet (annuel)	555 €	622 €	2 000 €
Demi terrain	333 €	373 €	1 000 €
Autres Locations diverses			
Podium pour les associations extérieures (transport inclus) par manifestation Gratuité de la première utilisation uniquement pour les associations de Villaz	588 €	606 €	300 €
Une table pliante et 2 bancs Gratuité pour les associations de Villaz à but non lucratif	15 €	15 €	15 €
Caution table et banc pour tout utilisateur	300 €	300 €	300 €
Jardins familiaux			
Parcelle de terrain (parcelles identiques) - annuel	42 €	44 €	45 €
Signalétique d'intérêt local du PAE			
Renouvellement de latte existante		160 €	160 €

Redevance pour autorisation d'occupation du domaine public ou privé communal temporaire (AOT) Forains, vogue, fêtes diverses, manifestations – tarif par jour d'exploitation			
Foodtruck uniquement sur présence à un événement ou une manifestation	15 €		50 €
Surfaces de 5 à 15 m2	21,50 €	24 €	26 €
Surfaces de 16 à 34 m2	36,50 €	41 €	43 €
Surfaces de 35 à 79 m2	77 €	86 €	92 €
Surfaces de 80 à 139 m2	124 €	139 €	147 €
Surfaces de 140 à 199 m2	165 €	185 €	196 €
Surfaces de 200 m ² à 349 m ²	233 €	350 €	370 €
Surfaces de 350 m ² à 499 m ²			435 €
Surfaces de 500 m ² à 2499 m ²			500 €
Surfaces de à 2500 m ² à 4999 m ²			700 €
Surfaces supérieures à 5000 m ²			1 000 €
Cirque Forfait journalier	52 €	58 €	100 €
Redevance pour occupation du domaine public ou privé communal (chantiers, travaux mais hors chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique)			
Occupation du sol de la voie publique délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, y compris pose de baraque de chantier, stationnement de matériel ou dépôt de matériaux à l'intérieur de la surface délimitée			

Jusqu'à 18 mois d'occupation – tarif journalier			0.20 €/m ²
Au-delà de 18 mois d'occupation – tarif journalier			0,30 €/m ²
Occupation du sol de la voie publique pour l'entrepôt de matériaux ou matériels occasionnels, en dehors des zones délimitées citées au chapitre précédent			
Jusqu'à 1 mois d'occupation – tarif journalier			0,50 €/m ²
Au-delà de 1 mois d'occupation – tarif journalier			1 €/m ²
Occupation du sol de la voie publique par des bennes à gravats			
Par benne installée – tarif journalier			10 €/benne
Échafaudage tous modèles occupant ou surplombant le domaine public			
Tarif journalier			0,30 €/ml
Fermeture d'une voie de circulation			
Tarif journalier			100,00 €

SALLE DES FETES -260 PERSONNES MAXI			
Réunions diverses à but non lucratif (AG, rencontres, ...)			
Associations de Villaz / Naves, association d'intérêt générale exerçant une activité régulière à Villaz; Collectivités et administrations publiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT dans la limite d'une par an
Associations hors de Villaz / Naves, sociétés privées, yndic,ASL et entreprises, particuliers de Villaz	115 €	129 €	137 €
Manifestation à but lucratif (soirées, concerts, formations...)			
Associations de Villaz / Naves	40€ SANS CUISINE 100€ AVEC CUISINE	45€ SANS CUISINE 112€ AVEC CUISINE	265 €
Associations hors de Villaz / Naves, sociétés privées, syndic, ASL et entreprises, particuliers de Villaz	445 €	499 €	772 €
Locations aux particuliers habitant Villaz			
Repas (mariage, anniversaire ...)	445 €	499 €	499 €
Cérémonie de courte durée (Vin d'honneur, sépulture, etc)	191 €	214 €	214 €
CAUTION	450 €	504 €	500 €
MENAGE	52€ SANS CUISINE 360€ AVEC CUISINE	282€ SANS CUISINE 403€ AVEC CUISINE	400 €

Salle Filière/Presbytère/Salle Varday/ salle intergé - 50 PERSONNES MAXI
Réunions diverses à but non lucratif (AG, rencontres, ...)

Associations de Villaz / Naves, association d'intérêt générale exerçant une activité régulière à Villaz; Collectivités et administrations publiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT dans la limite d'une par an
Associations hors de Villaz / Naves, sociétés privées, syndic, ASL et entreprises, particuliers de Villaz	68 €	76 €	81 €
ADMR	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Manifestation à but lucratif (soirées, concerts, formations...)			
Associations de Villaz / Naves	100 €	100 €	100 €
Associations hors de Villaz / Naves, sociétés privées, syndic, ASL et entreprises, particuliers de Villaz	168 €	188 €	200 €
Repas (mariage, anniversaire ...) et Cérémonie de courte durée (Vin d'honneur, sépulture, etc.)			
Salle intergénérationnelle et Varday	168 €	188 €	188 €
Salle Fillière et Presbytère	68 €	76 €	76 €
CAUTION	208 €	233 €	250 €
MENAGE	210 €	235 €	250 €

En accord avec les différentes commissions municipales, et après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs 2024 tels que retracés dans les différents tableaux joints.

8 - Délibération 2023-69 : AMENAGEMENT – Aménagement du secteur des Cruets – Cessions foncières – Autorisation de signer

Rapporteur : A. GOMILA

M le Maire : La commune a 3 cessions à faire à savoir 1 pour le BRS, 1 pour le locatif et 1 pour le foncier du système de relevage à régulariser dans une prochaine délibération avec le SILA.

A.GOMILA rappelle que des discussions ont eu lieu en COPIL et en séance de travail du conseil afin d'évoquer cette question des cessions foncières et prendre des décisions de principe. Il convient ce soir d'acter cela par une délibération qui fixe les périmètres de cession ainsi que les modalités.

Le plan matérialisant le découpage des différentes cessions foncières est projeté et commenté par A. GOMILA qui précise les superficies les acquéreurs ainsi que les objectifs de construction poursuivis.

Elle précise également qu'une partie sera rétrocédée à la commune pour intégration au domaine public et de renvoyer à la convention annexée à la délibération.

B. CLARY : on part d'un patchwork de parcelles communales que l'on devra à terme redécouper dans le cadre d'un travail plus large de la commission voirie qui est en cours sur la rue des écoles.

Un redécoupage sera également réalisé sur la parcelle que la commune va acquérir à Mme BAUD suivant la délibération votée le 25 septembre dernier.

A.GOMILA précise que tout le travail réalisé sur le foncier a été validé par Haute-Savoie Habitat et par son Notaire.

Pour répondre à la question de D. CONVERS concernant l'incohérence entre une superficie présente dans la délibération et celle mentionnée dans la convention, cette différence est liée à l'évolution des discussions foncières. Dans le dossier de PC, la superficie était de 827 m² puis elle s'est affinée à 806 m². La convention est mise à jour avec 806 m²

Le permis de construire est désormais purger du recours des tiers.

Cette délibération permettra à Haute-Savoie Habitat de lancer la commercialisation du programme.

Dans le cadre de son projet d'aménagement du secteur des Cruets – construction d'une nouvelle crèche ainsi qu'un programme immobilier de 30 logements aidés notamment de type BRS – le Conseil Municipal par délibération en date du 16 mai 2022 a accepté le principe de cessions foncières de terrains communaux pris sur les parcelles cadastrées B 4780 – B 339 – B 4839 et B 3879 classés en zone 1AUe au PLU et faisant l'objet d'une OAP.

Suivant le découpage joint en annexe, la commune envisage de céder :

- **A OFIS – l'office foncier solidaire de Haute-Savoie Habitat ANNECY** - une superficie de 1.348 m² matérialisée en vert hachuré répartie comme suit :
 - o 992 m² pris sur la parcelle cadastrée B 4780
 - o 12 m² pris sur la parcelle cadastrée B 4839
 - o 344 m² pris sur la parcelle cadastrée B 3879

- **A l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie (OPH)** une superficie de 3.803 m² matérialisée en bleu hachuré répartie comme suit :

La pleine propriété d'une partie des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 3879 pour 167 m², 4839 pour 271 m², 4780 pour 503 m², 339 pour 341 m², futurs espaces communs de l'ensemble immobilier (espaces verts et cheminements) destinés à devenir la propriété de l'ASL (Association Syndicale Libre) et rétrocédés au domaine public communal.

La pleine propriété des 6141/10.000èmes de terrain à construire correspondant aux 20 logements locatifs sociaux et 20 garages de la future copropriété ayant pour assiette partie des parcelles B sous les numéros 4839 pour 363 m², 4780 pour 1804 m² et 339 pour 354 m²

La pleine propriété des 67/10.000èmes de terrain à construire correspondant aux lots de local chaufferie et local silo du rez-de-chaussée du bâtiment A) de la même future copropriété ayant pour assiette partie des parcelles B sous les numéros 4839 pour 363 m², 4780 pour 1804 m² et 339 pour 354 m² (ces lots étant destinés à devenir la propriété de l'ASL)

Le surplus, soit 3792/10.000èmes de terrain à construire restant la pleine propriété de la Commune.

Les parties des parcelles cadastrées B 4839 pour 83 m², B 4780 pour 334 m², B 339 pour 341 m² et B 3879 pour 48 m² seront rétrocédés après travaux à la commune pour incorporation dans le domaine public.

Le foncier cédé à OFIS pour 1.348 m² permettra à IDEIS de construire un programme immobilier de 10 logements BRS pour une surface plancher de 806 m². Ainsi, la cession est envisagée au prix de 420 € HT/m² soit 338.520 € HT.

En cas d'assujettissement à la TVA, le montant serait à la charge de l'acquéreur.

La cession foncière de terrain à l'OPH de la Haute-Savoie est envisagée au prix de 180 € HT/m² de SP pour une surface plancher prévisionnelle de 1 294 m² soit 232 920 € HT.

En cas d'assujettissement à la TVA, le montant serait à la charge de l'acquéreur.

La vente de terrain et de millièmes à OPH en vue de leur cession à une ASL pour partie et de leur rétrocession au domaine public communal pour une autre partie.

Les millièmes chaufferie et silo au sein de la future copropriété s'établissent à 67/10000èmes

La surface de terrain à rétrocéder à l'ASL en fin d'opération est de 476 m², à prendre sur les parcelles B 3879 (119 m²), B 4839 (188 m²), B 4780 (169 m²)

La surface de terrain à rétrocéder au domaine public communal en fin d'opération est de 806 m², à prendre sur les parcelles B 3879 (48 m²), B 4839 (83 m²), B 4780 (334 m²), B 339 (341 m²)

Les modalités de rétrocession à la commune pour incorporation au domaine public sont fixées par la convention dont le modèle est joint en annexe.

Le service des Domaines ayant été consulté le 13/06/2023 (n° de la demande 12925617), en accord avec le groupe de travail en charge du projet, et après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** les cessions foncières telles que détaillées au présent rapport
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal tel que jointe en annexe
- **CHARGE** Maître BONAVENTURE, Notaire à RUMILLY (74) de la rédaction des actes dont les frais seront supportés par l'acquéreur
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

9 - Délibération 2023-70 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2023-24	18/09/2023	Conclusion d'un contrat de location	Pôle médical avec Mme MALLARD – Mme CHEVAL et M. LEREEC
2023-25	05/10/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3600 et 3885 – 160 avenue de Bonatray
2023-26	05/10/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4985 – Le Biollay
2023-27	17/10/2023	Désignation avocat	Cabinet ADALTYIS – Contentieux contre PC SAS ALPINE 2

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles questions.

Questions diverses

1 - D. CONVERS : « Selon la convention, la commune de Villaz sera conviée à participer à une séance d'ouverture des plis en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre puis de participer à la présentation par HSH des entreprises retenues.

J'ai compris en conseil de travail qu'il s'agit de début Novembre

Est-ce la CAO qui participe ?

Quel est le montant propre aux travaux arrêté dans l'APD avant de procéder à l'ouverture des offres ?

Comment se gère un lot pour la commune en dépassement par rapport à l'estimation du Moe ? Est-ce l'enveloppe totale des lots qui est considérée. »

M le Maire : La réunion a eu lieu le 8 novembre en visio. Comme précisé dans la convention, la commune n'a pas voix délibérative.

L'ouverture des plis a eu lieu préalablement à la réunion du 8 novembre. En visio, il nous a été présenté le tableau de synthèse des différentes offres reçues.

La consultation a été faite sur la base d'une estimation à 6.000.000 € HT donc une consultation au niveau européen.

La réunion a duré 1h et 28 lots ont été détaillés. Certains lots n'ont reçu aucune réponse notamment les menuiseries intérieures.

A.GOMILA précise que ce type de menuiseries est très spécifique pour une crèche.

M le Maire : Au vue des réponses moins disantes, le total des travaux s'élève à 5,7 M d'€ HT donc un peu en dessous de l'estimation générale ce qui est plutôt encourageant.

Haute-Savoie Habitat va désormais procéder au travail d'analyse pour un retour attendu d'ici la fin novembre.

Une présentation sera faite aux membres de la CAO de la commune par HSH. La commune devra décider des variantes et options à retenir.

B. CLARY : les options de terrassement vont nous intéresser.

M le Maire : Comment seront retenues les entreprises ? Après le travail d'analyse, si l'offre globale est inférieure à l'estimation faite au moment de l'APD, le lot sera déclaré infructueux. Si l'offre est supérieure de 1% à l'estimation, HSH ne relancera pas toute la mécanique de consultations.

A.DUFOURNET : Dans l'analyse, il faudra être vigilant à la santé économique de l'entreprise car il est constaté de plus en plus de défaillance en cours de chantier.

B. CLARY : Concernant les lots infructueux, y en a-t-il dans le gros œuvre qui nous empêcheraient de commencer les travaux ?

M le Maire : Pas de lot sans réponse pour le gros œuvre.

Il précise que dans le cadre d'une consultation au niveau européen, il n'est pas possible de négocier avec les entreprises. Seuls 3 lots sur 28 ont été lancés en MAPA.

D. CONVERS : Peut-on redire le montant maxi fixé pour les travaux de la crèche ?

M el maire précise que dans le tableau certains travaux sont détaillés dans la charge foncière, il faut donc les réintégrer pour calculer le coût total estimé.

A.GOMILA rappelle qu'au cours des différentes réunions de travail, on s'est mis d'accord sur un montant de 2,5 M HT.

C. LEPINARD fait savoir qu'il mettra à jour le document de synthèse qu'il a préparé et le diffusera à l'ensemble des membres du Conseil. Nous sommes désormais à l'étape 5 de la procédure.

M le Maire précise que la réunion de la CAO de la commune sera programmée avant la fin du mois.

La décision finale de la CAO de HSH est attendue pour fin décembre ou début janvier.

A ce stade, nous sommes plutôt optimistes.

A.GOMILA fait un point sur la commercialisation en BRS et présente la plaquette de communication réalisée par IDEIS. Une communication sera faite dans le Villaz et Vous.

M le Maire rappelle qu'il y aura 10 logements en BRS. Le prix du m² s'établit aux alentours de 3.000 €/m² alors que pour un programme hors BRS il faut compter environ 6.000 €/m².

A.DUFOURNET : pour le programme de PRIAM'S le prix du m² s'établissait à 7.000 €.

A.TARISSAN : Quel est l'intérêt du BRS dans la mesure où les acquéreurs ne pourront pas faire de plus-value lors de la revente ? De plus les acquéreurs seront redevables d'un petit loyer et ne seront pas pleinement propriétaires.

C. LEPINARD : le BRS c'est un investissement de la collectivité pour que les gens puissent se loger.

S. DUNAND-CHATELLET : Donc dans le cas du BRS, tu achètes un bien, tu paies des intérêts sur l'emprunt et en cas de revente tu perds de l'argent.

C. LEPINARD : Non car lors de la revente, la valeur du bien est actualisée.

A.DUFOURNET / Actualisation sur la base du BT01.

2 – B. CLARY : Fait un point sur le dossier de la viabilité hivernale rappelant que 2 réunions de CAO ont eu lieu les 20 et 30 octobre dernier. Le marché réparti en 3 lots sera conclu pour une durée maximum de 4 ans soit jusqu'en 2027.

9 dossiers ont été retirés et seulement une offre par lot remise. Les entreprises qui ont candidaté ont déjà travaillé pour nous. La délibération permettant de signer le marché a été votée en novembre 2022 lors de l'approbation des DCE.

Un tarif de salage sans déneigement a été prévu. Il rappelle ensuite les coûts de prestation pour les hivers précédents.

3 – M le Maire : Route des fontaines en direction d'Aviernoz, l'enrobé a bougé et des fissures sont apparues. Les terrains agricoles situés au-dessus bougent également. La terre descend. Un système a été mis en place par le CTM pour constater le phénomène. Un géotechnicien de RTM doit être missionné.

Le tonnage a été limité à 5,5 t au lieu des 19t.

M le Maire précise que l'analyse du site doit être faite tant qu'il y a de l'eau sur site.

4 – B. CLARY : Fuite d'eau chez un particulier au Félan. Sa propriété longe le domaine public. Afin de lui éviter de casser sa dalle pour réparer cette fuite, une canalisation passera sous le trottoir. Une convention de servitude sera peut-être nécessaire.

5 – A.GOMILA – Le mécénat : Le dossier de présenté lors de la formation en intra a été diffusé à l'ensemble des élus. Il nous appartient désormais de valider le principe de poursuivre ou non cette démarche.

M Le Maire rappelle qu'à l'issue de la formation, les élus présents adhéraient au principe mais il ne faut pas oublier que nos ressources internes sont limitées.

Les débats se poursuivent en séance privée.

Avant de lever la séance à 21h05 M le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 novembre prochain et non le 4 décembre comme initialement prévu.



Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques WROBLEWSKI



Le Maire,

Christian MARTINOD